

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 10 septembre à 13H00 heures à la salle 2 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

1. PRÉSENCES

Monsieur Sylvain Deschênes, conseiller
Madame Chantal Proulx, conseillère (absente)
Monsieur Stéphane Deschênes, conseiller
Monsieur Fernand Gauthier, conseiller
Monsieur Rejean Geneau, conseiller
Monsieur Guildo Castonguay, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Martin Normand, directeur général, est présent.

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par monsieur Martin Normand, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2. Mot de bienvenue

3. Lecture de l'ordre du jour

- 4.** Adoption du Règlement d'emprunt #252-14 pour la rénovation du Centre Polyvalent

14-09-167

Règlement numéro 252-14 décrétant une dépense de 380 000 \$ et un emprunt de 280 000 \$ pour la rénovation et la mise aux normes du Centre Polyvalent.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 septembre 2014;

Proposé par Guildo Castonguay et résolu à la majorité des conseillers présents que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à rénover et mettre aux normes le Centre Polyvalent selon les plans et devis préparés par Marcel Banville, Architecte, portant le numéro 2014-062-E-1, en date du 5 juin 2014, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Marcel Banville, Architecte, en date du 4 septembre 2014, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 380 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 280 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

5. Adjudication suite à un appel d'offres pour le remplacement du collecteur ouest phase II

14-09-168

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de suivre les recommandations de Stéphane Godin, ingénieur à la Firme Roche et d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Les Excavations Léon Chouinard et fils ltée » au montant total de 83 195.68\$, incluant les taxes. Avant le début des travaux le conseil exige une réunion de chantier avec les propriétaires terriens adjacent à la servitude municipale.

6. Période de questions

7. Levée de la séance

14-09-169

Proposé par Réjean Geneau et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 13h40 la séance soit levée.

Georges Deschênes
Maire

Martin Normand
Directeur général